



CANNES URBAN TRAIL

REGLEMENT CANNES URBAN TRAIL 2025

Art 1 : Organisation

L'ATHLETIC CLUB DE CANNES, avec le concours de la VILLE de CANNES, organise le 8^{ème} CANNES URBAN TRAIL le dimanche 26 janvier 2025 à Cannes (Alpes Maritimes). Coordonnées de l'organisateur : Athletic Club de Cannes – Stade et Avenue Maurice Chevalier – 06150 Cannes la Bocca – TEL : 04 93 47 03 54 Mail : cut@ac-cannes.fr - www.cannesurbantrail.fr

Art 2 : Parcours

Les départs seront donnés et les arrivées seront jugées aux abords du Palais des Festivals à Cannes. Les parcours proposés sont :

Le GRAND CANNOIS est un parcours de 27 km avec 500m de D+ et 500m de D-.

Le CANNES URBAN TRAIL est un parcours de 16 km avec 330m de D+ et 330m de D-.

Le PETIT CANNOIS est un parcours de 9 km avec 125m de D+ et 125m de D-.

Le CANNES URBAN WALK est un parcours de 9 km avec 125m de D+ et 125m de D-.

Le PITCHOUN CANNOIS est un parcours de 1,4 km et 2,5 km aux abords du Palais des Festivals.

Les tracés et horaires seront communiqués par l'organisateur en fonction des contraintes extérieures (conditions sanitaires, utilisation du domaine public) via le site internet du Cannes Urban Trail (<https://www.cannesurbantrail.fr/>).

Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (notamment climatiques).

Art 3 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs et randonneurs), nés :

- En 2005 ou avant pour le GRAND CANNOIS (chronométré)
- En 2007 ou avant pour le CANNES URBAN TRAIL (chronométré)
- En 2009 ou avant pour le PETIT CANNOIS (chronométré)
- En 2013 ou avant pour le CANNES URBAN WALK (non chronométré)
- Entre 2012 et 2015 pour le PITCHOUN CANNOIS (chronométré)

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Pour les **coureurs majeurs** (18 ans ou plus le jour de la compétition), la présentation d'un des documents suivants:

- **Une licence 2024-2025 délivrée par la FFA** et en cours de validité à la date de la manifestation, "Athlé Compétition", ou "Athlé Entreprise", ou "Athlé running" (Attention : les licences "Athlé Santé", "Athlé Encadrement" ou "Athlé Découverte" ne sont pas acceptées).
- **Une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de trois (3) mois à la date de la compétition. L'attestation devra être établie à compter du 27 octobre 2024.**

La licence ou Attestation PPS n'est pas requise pour l'épreuve Cannes Urban Walk – 9km qui est une épreuve non-chronométrée.

Pour les **coureurs mineurs** (moins de 18 ans le jour de la manifestation), la présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire. Il est remplacé par un questionnaire de santé. Le participant mineur sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois, uniquement s'il répond par l'affirmatif à au moins une question du questionnaire. Les **coureurs mineurs** non licenciés FFA ou FIDAL doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

En cas de non présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

Art 4 : Inscriptions

Toute inscription ou réinscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire dans la limite des dossards disponibles :

- En ligne sur le site <https://www.cannesurbantrail.fr/> et ce jusqu'à 21 heures le jeudi 23 janvier 2025.
- Au siège de l'AC Cannes jusqu'au jeudi 23 janvier 2025.
- Le samedi 25 janvier 2025 sur le village du Cannes Urban Trail de 10h00 à 19h00.

ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

Les tarifs d'inscription incluant 2€ pour le Conservatoire du Littoral et destinés à la préservation du Parc de la Croix des Gardes sont les suivants (dans la limite des places disponibles) :

	Tarif réduit Jusqu'au 22/12/24	Tarif normal Jusqu'au 23/01/25	Au village Samedi 25/01/25
LE GRAND CANNOIS	33 €	36 €	40 €
CANNES URBAN TRAIL	26 €	29 €	35 €
LE PETIT CANNOIS	23 €	26 €	30 €
CANNES URBAIN WALK	19 €	22 €	25 €
LE PITCHOUN CANNOIS	10 €	10 €	10 €

Tarif préférentiel pour les groupes (à partir de 10 inscriptions) :

Pour les groupes, à la suite de 10 inscriptions groupées, la 11ème est gratuite. De plus, pour tous ces groupes, le premier tarif d'inscription est appliqué tout au long de la période d'inscription sans jamais changer.

Pour les **athlètes handisport**, le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Art 5 : Assurance Annulation

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance annulation est proposée par « BEticketing » au moment de l'inscription à l'évènement, mais uniquement si cette inscription est faite en ligne. Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option vous permet, sous certaines conditions, de vous faire rembourser à hauteur de 80% du montant de votre dossard en cas de non-participation à l'évènement.

Art 6 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au village du Cannes Urban Trail sur présentation du bon de retrait et/ou d'une pièce d'identité le :

- Samedi 25 janvier 2025 de 10h00 à 19h00
- Dimanche 26 janvier 2025 à partir de 7h00 (retrait des dossards clos 15 minutes avant le départ de votre course)

En cas de difficulté, une personne tierce pourra venir retirer le dossard sur présentation du bon de retrait et/ou de la photocopie de la pièce d'identité du concurrent.

L'organisateur recommande vivement de privilégier le retrait de votre dossard le samedi pour éviter une file d'attente... et le stress du dimanche matin.

Le dossard devra être porté sur la poitrine et être entièrement lisible tout au long de la course.

Art 7 : Matériel obligatoire / conseillé

• TOUS PARCOURS :

- ✓ Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- ✓ Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation dans les zones de relais et d'arrivée, en suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours. Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent (coureurs). Pensez à prévoir votre Écocup ou bidon (**aucun gobelet ne sera distribué aux ravitaillements**).
- ✓ Les bâtons sont autorisés mais ne pourront être ni déposés ni récupérés sur le parcours ou sur les points de ravitaillements.
- ✓ Les écouteurs sont strictement interdits car représentent un danger pour le coureur qui évolue sur route ouverte.

• **GRAND CANNOIS 27 km (chronométré)** : le circuit long se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 0.5 litre minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

• **CANNES URBAN TRAIL 16 km (chronométré)** : ce tracé intermédiaire se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 0.5 litre minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

• **PETIT CANNOIS 9 km (chronométré)** : le petit circuit se court en semi-autonomie. Un ravitaillement sera assuré sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 0.5 litre minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

• **CANNES URBAN WALK 9 km (non chronométré)** : le circuit court se fait en semi-autonomie. Un ravitaillement sera assuré sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 0.5 litre minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

- **PITCHOUN CANNOIS 1.4 km et 2.5 km (chronométré)** : le circuit se fait en autonomie, avec un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (aucun gobelet ne sera distribué).

Art 8 : Horaires et Limitation de temps

Des barrières horaires seront mises en place à l'arrivée sur toutes les distances. Tout coureur passant la ligne d'arrivée après cette barrière ne sera pas classé. Un point de contrôle avec une barrière horaire sera positionné sur le parcours du 27km. En cas de passage au point de contrôle après l'heure limite fixée, un coureur sera déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage lui sera retirée. Toute personne continuant la course après avoir été mise hors délais par l'organisation ne bénéficiera plus de l'assistance mise en place. L'organisation décline alors toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

- **GRAND CANNOIS 27 km (chronométré)** : Départ à 9h00 – Barrière horaire + 5h00
- **CANNES URBAN TRAIL 16 km (chronométré)** : Départ à 8h30 – Barrière horaire + 2h30
- **PETIT CANNOIS 9 km (chronométré)** : Départ à 11h00 – Barrière horaire + 2h00
- **CANNES URBAN WALK 9 km (non chronométré)** : Départ à 11h05 – Barrière horaire + 3h00
- **PITCHOUN CANNOIS 1.4 km (chronométré)** : Départ à 9h10 – Pas de barrière horaire.

Art 9 : Abandon

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de ravitaillement ou à un poste de secours, et le dossard doit être remis aux organisateurs. Il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance, un concurrent ne portant pas assistance peut être disqualifié.

Art 10 : Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe au CANNES URBAN TRAIL sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur la poitrine lors de la course ou la marche, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalises à hauteur d'yeux, des panneaux directionnels et fléchage au sol. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, ouverte à la circulation, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les coureurs seront amenés sur leur parcours à passer dans des sites remarquables : monuments, bâtiments privés ou municipaux. Le plus grand respect sera demandé aux coureurs afin de ne pas dégrader, volontairement ou non, ces sites. Tout manquement entrainera une sanction et il pourra être demandé au coureur concerné le remboursement des frais liés à la remise en état du site.

Art 11 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 12 : Jury Officiel

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge-arbitre hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Art 13 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Vous trouverez au dos de votre dossard, une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place et ne pas être pliée.

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Elle servira de contrôle de régularité de course aux divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. La puce ne sera pas récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Art 14 : Récompenses

Sur les 3 distances running, seront récompensés chez les hommes et les femmes :

- les 3 premiers au classement scratch,
- le 1er de chaque catégorie Master (-50 ans / -60 ans / +60 ans).

Sur la course enfants, seront récompensés chez les garçons et les filles :

- les 3 premiers au classement scratch.

Pas de cumul de récompenses. Pas de classement ni récompenses pour les épreuves non chronométrées. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art 15 : Assurance

Assurance Annulation : Tous les participants s'inscrivant en ligne peuvent souscrire lors de leur inscription à la manifestation une assurance annulation, telle qu'exposée à l'article 5 du présent règlement.

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de AIAC garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 16 : Force Majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 17 : Annulation de l'évènement

En cas de force majeure, de décision de l'autorité administrative ou d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits ou d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 18 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de l'Urban Trail de Cannes ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'Urban Trail de Cannes, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 19 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, en envoyant un e-mail à cut@ac-cannes.fr

Art 20 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Art 21 : Acceptation du règlement

La participation à l'une des épreuves du Cannes Urban Trail implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de tous les articles.